CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société «SODEPAC SAS (ci-après dénommée le « Vendeur » ou « notre société ») par ses clients (ci-après dénommé le / les « Client(s) »).

En conséquence, toute commande passée au Vendeur implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client desdites Conditions Générales de Vente, qui constituent le socle uniqui négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce. Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat bons de commande, sont en conséquence inopposables au Vendeur, sauf acceptation préalable et écrite. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété Client comme valant renonciation par le Vendeur à se prévalor iuftérieurement de l'une quelconque des dites Conditions. Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modificatio portée à la connaissance du Client et qu'elle prendra effet huit jours après sa diffusion.

COMMANDES

Tout client réalisant une première opération avec notre entreprise devra ouvrir un compte avec le formalisme prévu à cet effet pour la bonne validité de la commande. Les commandes qui nous sont adressées directement par nos clients ou qui sont transmises Tout client realisant une premiere operation avec note enterprise devia durin an completa ever le formalisance per la commande per le commande qui nou son autres de la commande per per per nos agents ou représentants ne lient notre Société que lorsqu'elles ont été acceptées par elle. En cas de modification de la commande par le client, après acceptation du vendeur, le vendeur ne sera pas tenu par les délais initialement convenus. Dans le cas où un client passe une commande au vendeur, sans avoir procédé au paiement des livraisons précédentes, le vendeur pourra refuser d'honorer la commande et pourra suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Cette faculté vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter des garanties de solvabilité acceptées par le vendeur.

CONDITIONS ET INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à la vente de produits phytopharmaceutiques. Les commandes de produits phytopharmaceutiques sont faites conformément à la règlementation spécifique à ces produits. Ainsi la vente de produits phytopharmaceutiques sont distribute de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel est réservée aux clients attestant de leur qualité d'utilisateurs professionnels par la présentation des justificatifs visés par la réglementation en vigueur et aux personnes pour le compte desquelles des utilisateurs professionnels vont utiliser ces produits sous réserve des conditions et que présentation des justificatifs prévus à cet effet par la réglementation en vigueur.

Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits phytopharmaceutiques vendus par l'entreprise sont consultables sur quickfds.com ou peuvent être demandées à l'entreprise.

Le client est averti que tout utilisateur d'un produit phytopharmaceutique doit lire l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité avant son utilisation. L'utilisateur doit veiller aux conditions d'emploi des produits et au port des équipements de sécurité. L'utilisateur s'engage à respecter la gestion des emballages vides (EVPP) et des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU).

3. LIVRAISONS

Les délais de livraison et de transport prévus à la commande sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels liés à un cas de force majeure ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Interters. Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre société s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie de nos locaux. Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls du client, auquel cas il lui appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables conformément à l'article L 133-3 du code de commerce. Voir aussi la rubrique Réclamations. Il est en outre précise que dans l'hypothèse où le transport est directement effectué par le Vendeur, le transfert des risques de la livraision des marchandises au Client, qui devra être présent ou avoir donné tous pouvoirs à un préposé pour prendre livraision desdites marchandises et donc procéder à toutes réserves jugées nécessaires. Par dérogation à la rubrique « Réclamations/Contestations commerciales », en cas d'absence, toute réserve sur la réalité d'une livraison doit intervenir par écrit dans les 48 heures suivant la réception du bon de livraison. A défaut la livraison est considérée comme non contestée. harcnandisses et durit, processe à dans de la réception du bon de livraison. A défaut la livraison est considérée comme non contestée.

4. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

4. CONDITIONS PARTICULIERES POUR PARTICULIERES P

La délivrance de produits phytopharmaceutiques n'est autorisée qu'aux utilisateurs professionnels dans les conditions et par la présentation des références citées ci-dessus. Le client utilisateur professionnel peut, en cas d'absence, donner une délégation d'approvisionnement au dépôt chez le vendeur ou de réception d'une livraison sur site.

Ces délégations devront être faites par écrit sur la demande d'ouverture de compte, avant l'enlèvement ou la livraison. Ainsi, à défaut d'être référencé comme utilisateur professionnel :

- la personne qui réceptionne une livraison chez le client devra avoir reçu une délégation ;

- la personne qui s'approvisionne au dépôt devra avoir reçu une délégation et détenir un justificatif. Le client ou la personne déléguée est tenu d'être présent au moment de la livraison sur site

Un lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant la livraison. En cas de modification, le client s'engage à en informer le vendeur. En cas d'absence et à défaut de délégataire ou d'indication de lieu de livraison, le produit ne pourra être livré et des frais de transport supplémentaires pourront être facturés.

Un lieu devra être désigné pour la livraison des produits avant la livraison, le produit ne pourra être livré et des frais de transport supplémentaires pourront être facturés.

5. CONDITIONS DE REGLEMENT

Les paisements doivent être effectués à nos bureaux de MONSEMPRON LIBOS (Siège Social) ou tout autre dépôt de la SODEPAC SAS.

Délai de paisement : Sauf délai particulier convenu entre les parties, les paisements doivent être effectués dans un délai de 30 Jours fin de mois.

Escompte pour paisement anticipé : pour un règlement reçu avant l'échéance portée sur la facture, il sera appliqué un escompte de 2 % si paisement avant le 10 du mois. L'application de cet escompte sera soumis à la signature préalable d'une convention d'escompte netre le Vendeur et le Client. Aucun escompte pour paisement anticipé : pour un règlement reçu avant l'échéance portée sur la facture, il sera appliqué un escompte de 2 % si paisement avant le 10 du mois. L'application de cet escompte sera soumis à la signature préalable d'une convention d'escompte netre le Vendeur et le Client. Aucun escompte pour paisement anticipé ne pourre être centre le Vendeur et le Client. Aucun escompte pour paisement anticipé ne pourre être centre le Vendeur et le Client. Aucun escompte pour paisement autre de paisement de la continue de cet escompte sera soumis à la signature préalable d'une convention d'escompte entre le Vendeur et le Client. Aucun escompte pour paisement autre l'échéance sous les articles L.441-3 et L.441-6 du Code commerce, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paisement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une péralaité d'un montant annuel égal à 3 fois, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. L'acheance sous le se des échéances coursement et le conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code commerce, en cas de retard de paisement, le client est de plein droit débiteur envers le vendeur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une indemnité forfaitai

6. COOPERATION COMMERCIALE ET AUTRES SERVICES
Le Vendeur proposera, dans le cadre des commandes passées par le Client, la réalisation de services de coopération commerciale; des vendeur proposera, dans le cadre des commandes passées par le Client, la réalisation de services de coopération commerciale; lest que définis à l'article L.441-7 du Code de commerce. Les factures de coopération commerciale et/ou d'autres services seront payées après constatation de la réalisation de la prestation.

7. VARIATION DES PRIX
Les prix applicables sont œux en vigueur au jour de la commande. Le vendeur se réserve le droit de modifier mensuellement ses barèmes unitaires. Dans cette hypothèse, le Client en sera préalablement informé, moyennant un délai de prévenance d'un mois.
Une éventuelle variation des barèmes unitaires décidée par le Vendeur entre la commande et la date de livraison effective n'affectera donc pas le prix convenu entre le Vendeur et le Client à la commande.

8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE De convention expresse, nous nous réservons la articles L 624-9 et L 624-16 du Code de Commerce propriété des fournitures livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires, conformément aux dispositions des articles 2367 à 2372 du Code Civil ainsi que les

Conformément aux articles L.624-9 et L.624-16 du code de commerce et nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client.

Le client devenant responsable des marchandises dès leur remise matérielle qui entraîne un transfert des risques, en assure les conséquences. Le défaut de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des fournitures aux frais du client et à ses risques et périls. En cas de revente des fournitures avant paiement intégral du prix et de ses accessoires, le client s'engage, à la première demande de notre part, à céder tout ou partie des créances sur ses sous-acquéreurs, à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

RESPONSABILITE

Notre responsabilité est expressement limitée à la revente en l'état de produits garantis par le fabricant dans leur conformité vis-à-vis de la loi, et ce quel que soit leur conditionnement. Nous ne pouvons, en conséquence, être tenus pour responsables des conséquences de l'utilisation de ces produits, l'utilisateur étant maître de leur emploi.

Consequences de l'unisation de des produits, l'unisatient etant maitre de leur empiro.

Nous ne sommes tenus que par une obligation de moyens et non de résultat, l'acheteur restant entièrement responsable de l'utilisation des produits. L'attention de notre clientèle est attirée sur la nécessité :

de n'utiliser les produits achetés que pour le ou les usages autorisés à la vente indiqués sur l'étiquette, tout détournement d'usage étant sanctionné pénalement.

et de s'assurer avant toute application que la marchandise livrée correspond à la commande.

s'assurer avant toute application que la mar DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n'78-17 du 6 janvière 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 du 27 avril 2016, le Vendeur informe le Client qu'il respecte la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données que ces demiers peuvent être amenés à lui communiquer. Le Client dispose, en vertu de ces dispositions, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de données le concernant en adressant une demande au Vendeur à l'adresse de son siège social ou par courrier éléctronique à l'adresse; s'ebettew@sodepacc.fr et ne joignant à sa menande une copie de sa pièce d'identité.
Toute ouverture d'un compte client est soumise à la réalisation d'un traitement de données à caractère personnel sous la responsabilité du Vendeur.
Le Vendeur collecte et conserve les données exclusivement et pour la durée strictement nécessaire l'exécution de ses prestations et en cas de mise en jeu de sa responsabilité contractuelle et/ou délictuelle. Au-delà de cette durée, les données du Client de l'exécution de ses prestations et en cas de mise en jeu de sa responsabilité contractuelle et/ou délictuelle. Au-delà de cette durée, les données du Client de l'accessabilité de l'activité of l'exécution de l'activité de l'act

des partenaires commerciaux. Conformément à l'article 5 (1er paragraphe), a) et à l'article 12 du règlement 2016/679 du 27 avril 2016, le Vendeur s'engage à informer les tiers auxquels les informations ont été communiqués de l'utilisation par le Client du droit d'accès, de re rectification, de suppression et d'opposition au traitement de données le concernant EXCLUSION DE TOUTES PENALITES

Aucune pénalité ne se

e par le Vendeur, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

Les réclamation

12. RECLAMATIONS / CONTESTATIONS COMMERCIALES

éclamations concernant nos factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 15 jours à compter de leur date d'émission. Les réclamations concernant les livraisons ne peuvent être prises en considération i elles sont faites dans les 3 jours après réception de la marchandise, si celle-ci se trouve dans son emballage d'origine, et si des réserves précises et motivées ont été faites par écrit par le destinataire, lors de la réception.

que si elles sont faites dans les 3 jours après réception de la marchandise, si celle-ci se trouve dans son emballage d'origine, et si des réserves précises et motivées ont été faites par écrit par le destinataire, lors de la réception.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

L'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et le Client issues de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français et ce, quand bien même les produits seraient-lis vendus à un Client établi à l'extérieur du territoire français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le Vendeur et le Client.

Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le Vendeur et le Client, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, sera soumis au Tribunal de Commerce d'AGEN.

Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

Le Vendeur disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des marchandises livrées.

Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

14. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet le 1^{es} janvier 2019. Elles annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date des présentes.